

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA
L'Orateur

OTTAWA, 15 janvier 1935.

MONSIEUR:

Je constate que je suis obligé de demander à la Chambre des Communes la permission de me démettre de la présidence.

En abandonnant cette charge importante à laquelle la Chambre des Communes m'avait appelé, j'espère que je peux transmettre intactes ses traditions. Si j'ai pu accomplir mes devoirs officiels avec une certaine mesure de succès, c'est parce que j'ai reçu le secours et l'appui de tous mes collègues, ce pourquoi je désire leur exprimer mes sincères remerciements.

Votre tout dévoué,

GEORGE BLACK.

Le Très Honorable R. B. Bennett, M.P.,
Premier-ministre,
Chef de la Chambre des Communes,
Ottawa, Ontario.

Un message est communié par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

Membres de la Chambre des Communes,

Le juge en chef du Canada, en sa qualité de député du Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat, alors que l'Orateur du Sénat dit:—

Honorables membres du Sénat, et

Membres de la Chambre des Communes,

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer des raisons pour lesquelles il a convoqué le présent Parlement du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi, mais cet après-midi à trois heures et trente minutes Son Excellence donnera ses raisons.

Et les députés étant de retour; M. Bennett, s'adressant au greffier de la Chambre, propose, appuyé par M. Guthrie,—Que James Langstaff Bowman, député pour le district électoral de Dauphin, prenne le fauteuil comme Orateur de la Chambre, agréé.

Et le greffier ayant déclaré James Langstaff Bowman dûment élu, il est conduit au fauteuil par M. Bennett et M. Guthrie, alors qu'il offre à la Chambre ses humbles remerciements pour le grand honneur qu'elle a bien voulu lui conférer en l'élisant son Orateur.

La Masse est alors posée sur la Table.